

PRIX D'EXCELLENCE EN SCIENCES SOCIALES
décernés conjointement par
LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
et **LA FONDATION MATTEI DOGAN**

Le Centre National de la Recherche Scientifique et la Fondation Mattei Dogan décident de conférer sept prix en sciences sociales à des chercheurs français ou francophones.

1. Les prix concernent les domaines suivants : sociologie ; sciences économiques ; géographe et environnement ; histoire sociale et grands tournants historiques ; recherches interdisciplinaires par croisement de spécialités ; les thèmes du sixième et du septième prix sont choisis périodiquement par la direction du Département des sciences humaines et sociales du CNRS, et annoncés deux années à l'avance.

La direction du Département peut choisir comme domaines de ces sixième et septième prix des spécialités hybrides en forte croissance à l'intersection des sciences sociales et des sciences naturelles, comme, par exemple, la science cognitive.

2. La sélection des lauréats est confiée aux commissions compétentes du Comité National du CNRS, mais elle s'étend à l'ensemble des universités françaises. Chaque commission propose deux ou plusieurs noms. Au moins un des candidats sélectionnés doit appartenir à une institution extérieure au CNRS. La commission classe les candidats retenus, mais ce classement n'est pas impératif pour la direction du département des sciences humaines et sociales du CNRS. Dans des cas exceptionnels le prix peut être attribué ex-æquo à deux candidats.

3. Les prix sont attribués tous les deux ans.

4. Sont éligibles les chercheurs de moins de 50 ans au 1^{er} janvier de l'année du prix.

5. Le montant de chaque prix est de 3000 euros.

6. Peuvent être candidats, les enseignants et les chercheurs affiliés à une institution connue et reconnue dans le monde des sciences sociales. Le dossier des candidats comporte une biographie, une bibliographie et tout document attestant les mérites du candidat, ainsi aux deux lettres de recommandation signées par des enseignants ou des chercheurs appartenant, soit au CNRS, soit à des universités françaises ou à des institutions étrangères. Deux personnalités peuvent conjointement prendre l'initiative de proposer une candidature, et la présenter directement.

7. Les prix sont conférés sur des mérites exclusivement scientifiques, à l'exclusion de critères descriptifs (genre, religion, origine sociale ou ethnique). Cela va de soi, mais cela va encore mieux en le rappelant.

8. Si le prix ne peut être attribué, pour des raisons fortuites et imprévisibles, deux prix peuvent être conférés deux ans plus tard.

9. Les diplômes et les chèques sont remis aux sept lauréats par le directeur(trice) du Département des sciences humaines et sociales du CNRS. Le laudatio de chaque lauréat est prononcé par un représentant-délégué de la commission compétente.

10. Le secrétariat du Département des sciences humaines et sociales assure la réception des dossiers des candidats, et annonce en temps utile la date limite pour le dépôt des dossiers.

11. La Fondation Mattei Dogan a établi en perpétuité une dotation suffisante, spécifiquement destinée à l'attribution bi-annuelle de ces sept prix. La Fondation gère elle-même cette dotation, sans implications financières de la part du CNRS.

Considérant qu'une partie de cette dotation est investie en valeurs étrangères, la Fondation se réserve le droit, en cas de grave crise financière internationale, de diminuer temporairement le montant des prix. En cas d'inflation le montant des prix sera revalorisé en fonction du taux d'inflation.

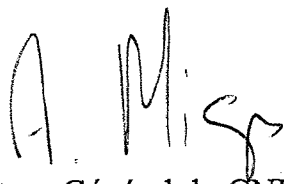
12. Par chercheur francophone on entend un auteur qui a publié l'essentiel de ses œuvres en langue française et ce quelque soit sa nationalité.

13. Les clauses de ce memorandum peuvent être modifiées par accord mutuel entre les deux institutions promotrices, à condition que l'objectif, l'attribution de prix, reste intangible.

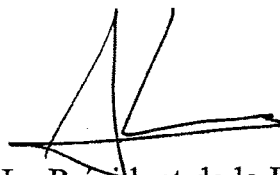
14. En cas de transformation de la structure du CNRS, le successeur de son Département des sciences humaines et sociales devient de plein droit le partenaire de la Fondation pour l'attribution de ces sept prix.

15. Copie de ce mémorandum est déposé à la Préfecture de Paris, par les soins de la Fondation Mattei Dogan.

Fait à Paris, le



Le Directeur Général du CNRS



Le Président de la Fondation
Mattei Dogan



La Directrice du Département
des Sciences Humaines et Sociales
du CNRS



Le Trésorier de la Fondation
Mattei Dogan